

Personnalisons la comparaison des avantages des modes à honoraires fixes et à tarif horaire – I

Michel Desrosiers

LORSQUE VIENT LE TEMPS de choisir entre les modes du tarif horaire et des honoraires fixes, il faut non seulement comprendre les avantages théoriques de l'un et de l'autre, mais aussi la valeur de chacun pour le médecin selon sa situation personnelle. Comprenez-vous bien ce qu'il en est ? C'est le sujet de la présente chronique et celle du mois prochain.

L'équivalence actuarielle entre les différents modes suscite énormément de discussions. Chaque médecin, sans égard à son mode, a l'impression que certains confrères sont mieux rémunérés que lui. Une évaluation est en cours afin de répondre à ces préoccupations. Mais dans l'immédiat, les médecins sont appelés à faire des choix. Il est donc plus important qu'ils puissent associer les avantages de chaque mode avec leurs besoins propres, question de bénéficier de l'ensemble des mesures négociées.

Dans une série d'articles parus au cours de l'été et de l'automne 2008 dans la chronique « En fin... la facturation noir sur blanc », nous avons déjà discuté de l'évaluation théorique de la valeur des avantages sociaux associés à la rémunération à honoraires fixes. Le but de l'exercice était de permettre aux médecins de comprendre les différences entre le mode à honoraires fixes et celui à tarif horaire et la raison d'être

de la rémunération réduite à tarif horaire des heures dépassant certains seuils.

De façon sommaire, nous avons indiqué que la contribution gouvernementale au régime de retraite du médecin correspondait à 6 % de la rémunération de ce dernier sur jusqu'à 1820 heures par année. Les autres avantages du mode ajoutent 22,2 % à la rémunération du médecin sur les mêmes heures, plus jusqu'à douze heures de garde sur place par semaine, soit un total de près de 2350 heures par année. Cependant, il s'agit d'une évaluation théorique en fonction de l'ensemble du groupe de médecins. La valeur des avantages pour certains sera nécessairement moindre selon leur situation particulière.

Une portion des avantages est facile à évaluer. Il s'agit de la rémunération versée au médecin pour les vacances, les jours fériés et le perfectionnement. Ces montants figurent au relevé annuel de rémunération. Les avantages qui peuvent sembler plus théoriques sont constitués de contributions du gouvernement à différents régimes ou programmes. Souvent, si ce n'était de cette contribution, le médecin serait autrement lui-même appelé à les faire. C'est le cas des cotisations à la Régie des rentes du Québec et à un régime d'assurance invalidité, par exemple. De telles contributions du gouvernement se chiffrent en moyenne à 16,8 % de la rémunération du médecin à honoraires fixes, soit le ratio de la rémunération à honoraires fixes pour 1820 heures d'activités régulières sur la rétribution à tarif

Le Dr Michel Desrosiers, omnipraticien et avocat, est directeur des Affaires professionnelles à la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec.

Certains avantages de la rémunération à honoraires fixes sont de nature pécuniaire et font partie de la rémunération annuelle du médecin. D'autres sont sous forme de contributions gouvernementales à des programmes dont l'intérêt pour un médecin peut varier.

Repère

Tableau**Avantages du mode à honoraires fixes**

Contributions gouvernementales annuelles	Valeur en 2010*
⊗ Régime de retraite [†]	7 %
⊗ Assurances	3 %
⊗ Régie des rentes du Québec	2163 \$ (1,95 %)
⊗ Régime québécois d'assurance parentale [‡]	233 \$ (0,2 %)
⊗ Financement des programmes de santé [§]	4,26 % (maximum de 1000 \$)
⊗ Assurance emploi	823 \$ (0,7 %)
⊗ Commission de la santé et de la sécurité du travail	0,75 %

Avantages pour lesquels le médecin reçoit une rémunération directe

⊗ Honoraires durant les 104 premières semaines d'invalidité	Selon sa réalité
⊗ Congé de maternité	Selon sa réalité
⊗ Congé de perfectionnement (rémunération versée)	Jusqu'à 4,8 %
⊗ Vacances (rémunération versée pendant les vacances)	De 8,78 % à 11,22 %
⊗ Jours fériés (rémunération versée pendant les jours fériés chômés)	5,7 %

* Les pourcentages indiqués sont fonction d'une charge de travail à temps plein. Certaines contributions cessent lorsque la rémunération annuelle atteint près de 50 000 \$. Les pourcentages peuvent donc être plus élevés lorsqu'un médecin a une charge de travail réduite.

† Il s'agit de la valeur réelle pour l'année civile 2008. Les évaluations pour les années subséquentes sont théoriques.

‡ La contribution maximale réelle est de 442,50 \$, mais comme le travailleur autonome ne paie pas la somme de la contribution de l'employeur et de l'employé, le montant indiqué correspond à l'avantage du médecin à honoraires fixes par rapport à celui à tarif horaire.

§ La contribution au financement des programmes de santé est de 4,26 % du salaire versé et est assumée par les employeurs. Par conséquent, le salaire n'est pas sujet à la cotisation au Fonds des services de santé versée sur le revenu. Cette dernière cotisation est fonction du revenu, jusqu'à un maximum de 1000 \$ par année. Aux fins de comparaison, la contribution du gouvernement est plafonnée à 1000 \$.

horaire pour 1540 heures d'activités (*tableau*).

Vous aurez noté dans le *tableau* que la somme de la valeur des différents avantages excède 28,2 %. Une partie de l'explication réside dans le fait que l'évaluation théorique a été établie en 1994, lors de la création du mode du tarif horaire. Certaines contributions gouvernementales ont évolué depuis (par exemple, le taux de contribution au régime de retraite et aux assurances). Par ailleurs, cotiser à l'assurance emploi peut sembler inutile pour la vaste majorité des médecins du fait de la pénurie en médecine familiale et donc des minces risques de chômage. Le médecin qui

détient des assurances vie et invalidité personnelles ne verra pas grands avantages aux assurances obligatoires du régime des honoraires fixes, non plus.

De plus, tout employeur est tenu de verser des cotisations au financement des services de santé. Pour l'employeur, il s'agit d'un déboursé réel et important. Toutefois, le médecin, qui est travailleur autonome, ne paie pas une telle cotisation. Il participe au Fonds des services de santé, dont la contribution est plafonnée à 1000 \$ par année. Le médecin qui reçoit une rémunération importante à tarif horaire en plus de son « salaire » assume donc déjà en bonne partie cette

Selon la perspective de chacun, retenues d'impôts, assurances et cotisations obligatoires peuvent constituer un avantage ou une contrainte.

Repère

contribution. S'il était rémunéré exclusivement à tarif horaire, il n'aurait qu'à verser la différence entre ce qu'il payait déjà et le maximum. C'est ce chiffre qui constitue le véritable avantage pour le médecin à honoraires fixes et c'est celui qui sera retenu lors des illustrations pratiques.

Le médecin rémunéré à honoraires fixes qui ne « prend pas » de vacances reçoit un paiement forfaitaire qui correspond au traitement qu'il aurait reçu. C'est seulement dans cette situation que les jours de vacances se traduisent par une augmentation de la rétribution courante. Autrement, la rémunération des vacances fait partie du traitement global prévu à l'Annexe II de l'Entente.

Enfin, il faut être conscient que la rémunération à honoraires fixes comporte d'autres conséquences, telles que les retenues d'impôts et la cotisation à un régime d'assurance et à un régime de retraite. Certains y voient une réduction des soucis et une plus grande prévisibilité de revenu de semaine en semaine. D'autres y voient, par contre, une perte de liberté du fait de ne pas pouvoir prioriser temporairement le remboursement d'une hypothèque par rapport aux cotisations au régime de retraite, par exemple. Quelle que soit la perspective du médecin, il est difficile de « chiffrer » la valeur de ces conséquences.

CA VOUS PARAÎT COMPLIQUÉ ? Vous ne seriez pas le premier à le penser. Le mois prochain, nous allons vous présenter la situation de quatre médecins fictifs. Vous verrez que, selon leur cas, ils peuvent tirer plus d'avantages du mode à honoraires fixes que de celui à tarif horaire, ou l'inverse. D'ici là, à la prochaine ! 📡